

FICHE DE REMARQUES

Exploitant : SEL Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection : 22/09/2007

Site inspecté : Carrière de Ben au long

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature

L. ALEMAUD

Resp. Exploitation

Remarques de l'inspecteur :

- 1) Le biseau de décastration pèse sur le donjon de réhabilitation du 29 juin 2007 et a pu être mis en service (sans pannes de maintenance)
- 2) Il apparaît utile de border, en plus du périmètre de l'excavation, de façon distincte de celui-ci et explicité par le personnel, le périmètre à l'intérieur duquel l'excavation est possible.
- 3) Le plan topographique indique que, à la fin des travaux la parcelle 102, les limites cadastrales et les limites d'excavation sont les mêmes. Ceci est à vérifier, notamment en tenant compte du fait que les bords des excavations de la carrière doivent être tenus à une distance horizontale d'au moins 10m des limites du périmètre autorisé. La distance entre ce périmètre et les bords des excavations devra être précisée.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- 1) Aujourd'hui nous disposons de 3 barrages dans le vallum qui créent des zones de décastration

Dans un premier temps nous allons les purger (pour 08) et effectuer une mesure de nos. Et dans un deuxième temps, nous nous proposons

un emplacement pour un bassin complémentaire pour la collecte des eaux de la plateforme de l'installation (les travaux sont liés à l'aménagement de la nouvelle sortie). (1^{er} Trimestre 2008).

- 2) Nous allons poursuivre l'implantation de la ligne d'exploitation (suite des 2 bornes déjà en place) 1^{er} Trimestre 2008.

- 3) Aujourd'hui l'exploitation de la carrière se trouve à une altitude supérieure à celle de la parcelle 102. Nous devons un carreau à la cote NGF 690, altitude au dessus de celle de la parcelle 102. Il n'y aura donc pas d'excavation

Exploitant : SLC

Site inspecté : Carrière de Ben au long

Date de l'inspection : 22/11/2009

Remarques de l'inspecteur :

- 4) Le plan de la carrière remis annuellement à la DRIE indique les zones qui seront exploitées et remises en état dans l'année venant (provisions)
- 5) L'exploitant indique les dispositions prises pour restreindre l'accès aux zones dangereuses et signaler le danger au droit de la limite sud-est de la carrière de Courville (expose libre entre l'extrémité de la clôture et la vallée zone W-21 du plan topographique et le million)
- 6) Les résultats des mesures de vibrations de poussières dans l'environnement sont mis à relation avec les conditions climatiques (vent notamment) mesurées à la station météo de Nice. Il correspondrait de les relier aux conditions climatiques (vent et pluviosité) locales.
- 7) La partie haute de la carrière ne pourra être aménagée conformément aux provisions à l'Article 2009. L'exploitant indiquera si cette situation peut affecter le montant des garanties financières.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- 4) Complément sur le plan joint au rapport d'exploitation 2007 qui vous sera envoyé en mars 2008.
- 5) Compte tenu du délai, nous faisons étudier la faisabilité de rajouter une clôture pour arriver à la verticale du bâtiment primaire, si non nous mettrons en place des panneaux avertisseurs de danger.
- 6) Réalisation d'une période de mesure des poussières sur 1 ou 2 mois associé à la mise en place d'une station météo locale. Nous pourrions ainsi analyser nos retombées de poussières en corrélation avec les vents dominants et la pluviosité et valider la cohérence avec la station météo de Nice.
- 7) La surface en exploitation est inférieure à celle prévue initialement dans les hypothèses du calcul des garanties financières, en conséquence nous maintenons le montant initialement prévu